

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 15 avril 2019

GRIPPE SAISONNIÈRE : *« Protégeons-nous, protégeons nos proches, vaccinons-nous contre la grippe»*

La grippe est souvent considérée à tort comme bénigne alors qu'elle cause des décès chaque année à La Réunion, notamment chez les personnes âgées et celles atteintes de pathologies chroniques. La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroulera du 15 avril au 30 septembre 2019 à La Réunion, avec comme slogan : « PROTEGEONS-NOUS, PROTEGEONS NOS PROCHES, VACCINONS-NOUS CONTRE LA GRIPPE ». Les acteurs se mobilisent pour recommander la vaccination aux personnes fragiles et aux professionnels de santé.

— Bilan de la Campagne 2018

La campagne de vaccination contre la grippe a une nouvelle fois montré en 2018 le faible engouement des réunionnais avec un taux de couverture d'un peu plus de 33 % des personnes éligibles, en légère baisse par rapport à l'année 2017, et très en dessous de la moyenne nationale (de l'ordre de 50 %). **Seulement 44 953 personnes éligibles à la vaccination ont été vaccinées à La Réunion sur 134 000 personnes concernées.** Pourtant, chaque hiver, la grippe saisonnière touche de nombreuses personnes à La Réunion, pouvant entraîner des complications graves voire des décès chez les personnes les plus fragiles.

Comme en 2017, une seule vague épidémique a été observée en 2018. L'augmentation du nombre de consultations pour syndrome grippal a été tardive (mi-août) et le pic épidémique a été atteint mi-septembre. En 2018, l'épidémie de grippe a été de moindre intensité en terme de durée, d'impact et de gravité par rapport à l'année 2017. Au total, le nombre de consultations pour syndrome grippal chez les médecins généralistes libéraux pendant l'épidémie de grippe a été estimé à plus de 57 000, et 94 personnes ont été hospitalisées. **44 cas graves** ont été admis en réanimation et **2 décès** sont à déplorer. Parmi les 28 cas graves pour lesquels le statut vaccinal était renseigné, 21 n'étaient pas vaccinés contre la grippe alors qu'ils y étaient éligibles. **Certains de ces cas sévères auraient donc pu être évités avec un recours à la vaccination.** Ce constat rappelle malheureusement que la grippe saisonnière est une priorité de santé publique à La Réunion et oblige à une forte mobilisation pour promouvoir la vaccination.

— Le vaccin antigrippal, un moyen de prévention sûr et bien toléré

Certaines personnes pensent à tort qu'il n'est pas utile de se faire vacciner contre la grippe aux motifs qu'il s'agit d'une infection bénigne ou que celle-ci se soignerait facilement grâce aux antibiotiques. Or, les antibiotiques ne sont pas efficaces dans le traitement de la grippe du fait de son origine virale. Ils ne sont utiles qu'en cas de surinfection bactérienne.

Le vaccin antigrippal est le seul moyen de prévenir la maladie et de protéger les populations à risque. Et même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit le risque de complications graves ou de décès.

Cette année, la Réunion et Mayotte bénéficient, comme l'an dernier, d'un vaccin quadrivalent, incluant deux souches de virus grippal A et deux souches de virus grippal B. La composition du vaccin est adaptée chaque année pour garantir son efficacité en fonction des virus qui ont circulé durant la saison grippale précédente.

— Les personnes à risque doivent se vacciner avant l'arrivée de l'hiver austral

La vaccination constitue une priorité pour les personnes les plus vulnérables (conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique) :

- les personnes âgées de 65 ans et plus,
- les personnes atteintes de certaines maladies chroniques (diabète, pathologies pulmonaires, pathologies cardiaques, etc),
- les femmes enceintes,
- les personnes en situation d'obésité importante,
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ou médico-social d'hébergement,
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave,
- tous les professionnels de santé.

Ces personnes à risque doivent être sensibilisées sur la gravité de la grippe, qui peut entraîner des complications sérieuses, voire mortelles, afin de se faire vacciner dès le début de la campagne.

Les vaccins seront disponibles en pharmacie à partir du **15 avril 2019**. Il ne faut pas attendre l'arrivée d'une épidémie car il faut compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'organisme est protégé contre la grippe. Se vacciner, c'est aussi protéger ses proches.

— Les professionnels de santé également invités à se faire vacciner

Comme chaque année, les professionnels de santé sont invités à se faire vacciner gratuitement contre la grippe saisonnière. L'objectif est de protéger les patients et les personnels ainsi que de limiter la diffusion de la grippe dans les établissements.

Les professionnels de santé sont les interlocuteurs privilégiés des patients et ont ainsi un rôle essentiel à jouer dans l'information sur la grippe, le vaccin et les enjeux de cette vaccination.

**Pour améliorer la couverture vaccinale des personnes à risque,
la mobilisation de tous est nécessaire.**

— Une prise en charge du vaccin à 100% pour les populations à risque

Un courrier d'invitation et de prise en charge de la vaccination est adressé par l'Assurance maladie :

- à l'ensemble des assurés de plus de 65 ans,
- aux personnes atteintes de certaines maladies chroniques
- aux professionnels de santé libéraux éligibles (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, sages-femmes, pharmaciens titulaires d'offices, infirmiers, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et les pédicures podologues).

Pour bénéficier du vaccin gratuit, les personnes qui ne sont pas directement invitées par l'Assurance Maladie doivent se rendre chez leur médecin traitant, qui leur délivrera une prescription si leur état de santé le nécessite.

Simplification du parcours vaccinal :

Dans le cadre de l'élargissement des compétences des infirmiers, **toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, qu'elles aient ou non été déjà vaccinées, peuvent retirer leur vaccin à la pharmacie sur présentation de leur bon de prise en charge et se faire vacciner par le professionnel de leur choix : infirmier- médecin-sage-femme** (pour les populations relevant de leurs compétences). La prescription médicale préalable à la vaccination par un infirmier n'est plus nécessaire.

La prescription médicale préalable reste nécessaire pour les patients éligibles de moins de 18 ans.



CONTACTS PRESSE :

ARS OI : Huguette YONG-FONG - Tél : 02 62 93 94 93 - Port : 06 92 65 48 66

CGSS Réunion : David JOURLIN - Tél : 0262 40 33 03 – Port : 0692 02 21 86